

Tableau des différences

Assurance de remplacement ou avenant 43 pour un véhicule neuf

Assurance de remplacement	Avenant 43
Durée déterminée pouvant aller jusqu'à 8 ans sans renouvellement.	Bien qu'une période soit définie (3 à 5 ans), elle est renouvelée chaque année, en même temps que la police.
Perte partielle Les pièces endommagées sont remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles ne peuvent pas être réparées.	Perte partielle (43A) Les pièces endommagées sont remplacées par des pièces d'origine neuves seulement si elles ne peuvent pas être réparées.
Perte totale (ou vol) – véhicule neuf Obligation de remplacer le véhicule selon l'option choisie à l'achat de la police : <ul style="list-style-type: none">a Remplacer le véhicule par un neuf de valeur égale ou supérieure auprès du marchand désigné au contrat; oub Recevoir le versement de l'indemnité et remplacer auprès du marchand de votre choix. Note : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.	Perte totale (ou vol) – véhicule neuf (43E) Choix à faire au moment de la réclamation : <ul style="list-style-type: none">a Remplacer le véhicule par un neuf ou un usagé de valeur égale, inférieure ou supérieure (auprès du marchand de votre choix); oub Ne pas remplacer le véhicule (indemnité en argent). Note : Si vous remplacez par un véhicule de valeur supérieure, vous aurez à déboursier la différence.
À la suite d'une réclamation La police prend fin et ne peut être transférée à un autre véhicule. L'assureur vous remboursera la portion non utilisée de la prime.	À la suite d'une réclamation La police ne prendra pas automatiquement fin. Le nouveau véhicule pourrait être couvert par la même police.